



**RESPONSABILITE SOCIETALE ET**  
**ENVIRONNEMENTALE**

**Politique RSE  
d'Hannibal Lease**

**SOMMAIRE**

- I. Objectif de la politique de développement durable
- II. Champ d'application de la politique de développement durable
- III. Vision et stratégie de durabilité d'Hannibal Lease
- IV. Engagement d'Hannibal Lease
- V. Approche d'Hannibal Lease

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **I- Objectif de la politique :**

Consciente des enjeux du développement durable, Hannibal Lease a pour objectif la sensibilisation et la contribution à un monde meilleur en matière environnementale et sociétale.

Pour ce faire, Hannibal Lease a élaboré une politique de développement durable régissant ses engagements et ses responsabilités, et visant la protection de l'environnement et des personnes impactés directement par ses propres opérations d'investissement et indirectement par le financement des investissements accordés à sa clientèle. En outre, Hannibal Lease œuvrera à promouvoir une économie plus verte et plus inclusive et à améliorer la transparence et la gouvernance.

Par ailleurs, Hannibal Lease se veut certaine que l'intégration et le respect de sa politique de développement durable lui seront profitable tant le plan des affaires par l'accès à une clientèle sensible aux valeurs environnementale et sociétale, que sur ceux de sa notoriété et de sa Valeur d'Entreprise aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Enfin, considérant sa politique de développement durable vivante et dynamique, Hannibal Lease s'engage à la mettre à jour, dès que nécessité, par l'expérience acquise, par les exigences des parties prenantes et par les contraintes nouvelles en matière sociétale et environnementale.

### **II- Champ d'application :**

La portée de cette politique s'étend à toute l'activité d'Hannibal Lease. Cela sous-entend aussi bien les activités au niveau organisationnel, que la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources, les déplacements, les impacts des investissements propres et ceux découlant des financements accordés à ses clients.

### **III- La vision et la stratégie de durabilité d'Hannibal Lease :**

La vision d'Hannibal Lease est alignée sur le programme mondial en matière de développement durable. Ses objectifs fondamentaux, par ses investissements directs et indirects (financés à clientèle), sont la sensibilisation et la contribution au respect et à l'amélioration des conditions environnementale et sociétale, ainsi qu'à la bonne gouvernance.

#### **IV- Engagement d'Hannibal Lease:**

Hannibal Lease sélectionnera les clients disposés à s'engager à améliorer les impacts environnementaux et sociaux de leurs investissements, au respect des droits humains, ainsi qu'à s'investir dans le cadre la bonne gouvernance.

Ainsi, Hannibal Lease s'engage à œuvrer à améliorer les performances liées aux risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) les plus importants avec ses clients. Ce faisant, l'impact négatif potentiel du client sur les questions environnementales et sociétales ne s'en trouvera que considérablement réduit. Hannibal Lease œuvrera également de cette manière avec ses clients pour améliorer leur gouvernance.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, Hannibal Lease reconnaît la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'Homme et ce quel que soit le lieu où elles opèrent. Hannibal Lease respecte les normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne et prend les mesures adéquates pour éviter de soutenir les activités pouvant causer ou contribuer à des violations des droits de la personne et reconnaît la responsabilité de ses clients à en faire de même. Cela signifie éviter d'enfreindre les droits de l'Homme et remédier à l'impact négatif que ces entreprises peuvent causer ou contribuer. Hannibal Lease valorise la liberté d'expression, la valeur ajoutée de la société civile et reconnaît la nécessité de protéger les voix des minorités. Hannibal Lease ne tolère pas les violations des droits de l'Homme par ses clients, y compris l'oppression ou la violence à l'égard de ceux qui expriment leur opinion. Assumer cette responsabilité, signifie également créer un mécanisme efficace de règlement des griefs pouvant faciliter l'indication précoce et la correction rapide des griefs liés au projet.

Hannibal Lease recommande à son personnel, à ses clients et à ses contreparties d'adhérer à la lettre et à l'esprit des lois et règlements auxquels ils sont soumis et de respecter les normes éthiques les plus élevées. Hannibal Lease recommande à ses clients de se conformer à toutes les réglementations fiscales dans leurs pays d'origine et d'accueil et de montrer un comportement fiscal responsable.

L'intégration des considérations et des informations basées sur une consultation significative avec les parties prenantes (y compris les communautés touchées, conformément aux Normes de performance de la SFI), contribuera à la qualité et à l'impact positif des investissements d'Hannibal Lease.

Hannibal Lease recommande à ses clients le respect des lois environnementales, sociales et relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur pays d'origine et d'accueil. En outre, Hannibal Lease adhère aux normes nationales et internationales suivantes :

- ✓ Normes de performance de la SFI.
- ✓ Directives du Groupe de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales.
- ✓ Principes de l'Équateur.
- ✓ Lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales.

- ✓ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- ✓ Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- ✓ Principes de l'ONU pour l'investissement responsable
- ✓ Principes EDFI pour un financement responsable.
- ✓ Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE.

En ce qui concerne la gestion de l'impact environnemental et sociétal, les principales normes qui guident la relation entre Hannibal Lease et ses clients sont les normes de performance environnementale et sociétale de la SFI et les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité.

Guidée par la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption, Hannibal Lease maintient une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Enfin, l'approche de « financement responsable » d'Hannibal Lease définit une liste d'exclusion pour certaines activités jugées ne respectant pas les principes sus visés, ou dévastatrices pour l'environnement. Cette liste comprend :

- La production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux.
- La production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée.
- La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances.
- La production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions internationales y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux).
- La production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, bannies au niveau international.
- Le commerce des produits de la faune sauvage ou des animaux sauvages réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES).
- L'achat de matériel d'exploitation forestière pour une utilisation dans les forêts tropicales primaires non aménagées.
- La production et les activités impliquant des formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

**V- Approche d'Hannibal Lease :**

Pour respecter les principes et exigences ci-dessus mentionnés, Hannibal Lease doit intégrer la gestion des risques ESG dans sa structure organisationnelle et son processus d'investissement. Les approbations de projets et les contrats incluent à la fois les considérations financières, et celles environnementales, sociétales et de gouvernance « ESG ».

Dans le cadre de l'évaluation des investissements potentiels, directs et indirects, à financer, Hannibal Lease vérifie que l'investissement ne contrevient pas à sa liste d'exclusion.

Hannibal Lease examine ensuite toutes les incidences des investissements sur le risque environnemental, sociétal et de gouvernance « ESG » et les classe dans différents niveaux de risque. Les catégories de risque identifiés par Hannibal Lease figurent à l'annexe I.

Aussi, Hannibal Lease applique un examen approfondi à tout investissement qui entraîne une réinstallation complexe ou qui affecte les peuples autochtones, l'habitat essentiel ou le patrimoine culturel critique.

Enfin, Hannibal Lease s'astreint à un suivi rigoureux et périodique des risques identifiés et à présenter un reporting aux parties concernées.

**Annexe 1**

Hannibal Lease distingue les catégories de risque E & S suivantes (suivant le cadre de catégorisation des risques environnementaux et sociaux de la SFI) :

<b>Investissements directs</b>	
<b>Catégorie A</b>	Activités commerciales présentant des risques environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants et / ou divers, irréversibles ou sans précédent.
<b>Catégorie B+</b>	Les activités commerciales présentant des risques environnementaux ou sociaux négatifs potentiels et / ou des impacts qui sont généralement au-delà des limites du site, en grande partie irréversibles et peuvent être traitées par des mesures d'atténuation pertinentes
<b>Catégorie B</b>	Les activités commerciales ayant des risques environnementaux ou sociaux négatifs limités et / ou des impacts qui sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles, et facilement traités par des mesures d'atténuation.
<b>Catégorie C</b>	Activités commerciales avec des risques et / ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

<b>Intermédiaires financiers</b>	
<b>Catégorie FI-A</b>	IF ayant un portefeuille existant ou projeté qui inclut, ou devrait inclure, une exposition financière substantielle à des activités commerciales avec des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
<b>Catégorie FI-B</b>	Les IF ayant un portefeuille existant ou proposé incluant ou devant inclure des activités commerciales ayant des risques ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs limités potentiels, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation; ou comprend un nombre très limité d'activités commerciales ayant des risques environnementaux ou sociaux négatifs ou potentiels potentiellement importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
<b>Catégorie FI-C</b>	IF ayant un portefeuille existant ou projeté qui inclut et devrait inclure des activités commerciales qui ont principalement des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

<b>Fond de Capital Investissement</b>	
<b>Catégorie A</b>	Les fonds de capital-investissement qui (ont l'intention d'investir) > 15% de leur portefeuille dans un risque élevé (par exemple catégorie A ou B + tel que défini ci-dessus pour les investissements directs).
<b>Catégorie B</b>	Fonds de Private Equity qui (ont l'intention) d'investir ≤ 15% de leur portefeuille dans un risque élevé (par exemple Catégorie A ou B + tel que défini ci-dessus pour les Investissements Directs).